

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VIENNE - 3802 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 23/09/2024 - A2024/006594 - 2013 B 01115 - 795 398 734 - 3D PROCESS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre de la transformation

De SARL en SAS

de la société

« 3 D PROCESS »

A l'associée unique,

En application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de Commerce, vous avez sollicités la nomination d'un Commissaire à la Transformation aux fins d'apprécier la valeur des biens composant l'Actif Social et les avantages particuliers dans le cadre de la transformation de votre société en Société par Actions Simplifiée.

Nous avons accompli cette mission qui nous a été confiée en date du 16 septembre 2024, par :

- la société « INGENOVIA » associée unique de la société, détenant 4.500 parts, soit la totalité des parts de la SC « 3D PROCESS », désignée ci-dessus.

La société « INGENOVIA » agissant en qualité de seule associée de la société « 3D PROCESS » et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce.

Nous vous présentons donc ci-après notre rapport.

1- RESPECT DES REGLES JURIDIQUES

La société « 3D PROCESS » est une Société A Responsabilité Limitée au capital de 45.000 € (quarante-cinq mille euros) divisé en 4.500 (quatre mille cinq cents) parts sociales de 10 € (dix euros) dont le siège social est situé : 330 ZA La Noyeree 3, 38200 LUZINAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 795 398 734 RCS.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a constaté que les conditions juridiques pour la transformation de votre société en Société par Actions Simplifiée sont satisfaites et que votre Assemblée Générale peut valablement délibérer sur la validité de cette transformation.

2- VERIFICATION DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

Selon les articles L. 223-43, L 224-3 du Nouveau Code de Commerce et 56.1 du décret du 23 Mars 1967 concernant la transformation d'une Société Civile en Société par Actions Simplifiée, nous avons vérifié préalablement la valeur des biens composant l'Actif Social.

L'examen de la situation comptable de votre société au 31 décembre 2023 fait ressortir un total de 2.977.772 € (deux millions neuf cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-douze euros) et un bénéfice de 415.582 € (quatre cent quinze mille cinq cent quatre-vingt-deux euros) pour un capital de 45.000 (quarante-cinq mille euros) et des capitaux propres à hauteur de 705.997 (sept cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix sept euros).

L'examen des principaux postes du bilan n'appelle pas de remarque particulière. Les valeurs figurant à l'actif, tant en ce qui concerne les immobilisations que les créances, peuvent être considérées comme représentatives de la valeur vénale de ces postes.

Les informations comptables qui m'ont été communiquées n'appellent pas de remarques particulières au vu des informations qui m'ont été transmises.

Votre gérance nous a confirmé qu'aucune opération particulière n'était intervenue depuis le 1^{er} janvier 2024 et qu'aucun événement postérieur au 31 décembre 2023 n'était venu modifier de façon significative la valeur de ces biens.

3- AVANTAGES PARTICULIERS POUVANT EXISTER AU PROFIT D'ASSOCIES OU DE TIERS

Il n'existe pas à ce jour d'avantage particulier octroyé au profit d'associés ou de tiers.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus, sous réserve des décisions qui seront prises par votre Assemblée Générale, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 19 septembre 2024

Eric Duport

Expert-Comptable

Commissaire aux comptes

Cabinet Duport
15, Avenue Henri Barbusse
38300 Bourgoin-Jallieu
Portable : 06 08 98 70 77
E-mail : cabinetduport@gmail.com